

## **Déplacements entre UCL et FUNDP dans le cadre du master en biologie des organismes et écologie (BOE)**

L'évaluation de la navette bus, réalisée en fin d'année académique 2007-2008, a indiqué un faible taux d'utilisation du service et un faible niveau de satisfaction des utilisateurs : nombre de trajets insuffisant, manque de concordance des horaires de la navette avec les horaires de cours, perte de temps, ... Au vu du résultat de cette évaluation et du coût d'organisation de la navette bus, l'UCL et les FUNDP ont décidé de ne pas reconduire le service en 2008-2009.

Pour marquer néanmoins leur pleine adhésion aux programmes de master organisés conjointement par l'UCL et les FUNDP, au titre d'alternative au service de navette organisé en 2007-2008, les parties décident d'assurer le remboursement des cartes « Campus » de la SNCB utilisées par les étudiants pour leurs déplacements entre les campus de Namur et Louvain-la-Neuve dans le cadre de leur programme de cours. Les parties décident en outre que le remboursement de cartes « Campus » sera étendu aux étudiants des programmes de master « concertés » des FUNDP et de l'UCL dont la mobilité entre les deux campus, dans le cadre de leur programme de cours, est encouragée.

### **Les modalités pour les étudiants régulièrement inscrits au master BOE**

Les étudiants respecteront la procédure suivante :

- Ils achèteront leurs cartes « Campus » directement auprès de la SNCB. Les cartes « Campus » présentées au remboursement porteront uniquement sur des trajets entre Namur et Louvain-la-Neuve.
- Les cartes « Campus » présentées au remboursement n'auront été utilisées par les étudiants que pour effectuer leurs déplacements entre LLN et Namur pour suivre des cours dans le cadre de leur programme de cours. Les cartes « Campus » seront remboursées au prorata des déplacements effectués.
- Les étudiants justifieront, sur la base de leur programme de cours, les trajets entre LLN et Namur qui figureront sur les cartes « Campus » dont ils demandent le remboursement.
- A la fin de chaque quadrimestre, les étudiants transmettront au secrétariat du département de Biologie de l'institution où ils sont inscrits les cartes « Campus » utilisées au cours du quadrimestre écoulé. Ils compléteront une note de frais qui précisera leurs coordonnées complètes, leur numéro de compte bancaire, l'université dans laquelle l'inscription a été prise et le programme de cours suivi. En signant leur note de frais, ils certifieront que les déplacements pour lesquels ils demandent le remboursement ont bien été effectués pour suivre des cours dans le cadre de leur programme de cours.

Renate Wesselingh  
12 septembre 2008

[Information reprise de la convention entre UCL et FUNDP, version du 28/08/2008]